



COMITÉ AVISEUR
de l'action communautaire autonome

AVIS
CONCERNANT L'ÉTAT DE SITUATION DE L'INTERVENTION
GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE.
ÉDITION 2005-2006

Document transmis le 24 avril 2007

à

M. Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Version adoptée le 13 avril 2007 par le conseil d'administration

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
2. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES À CERTAINS MINISTÈRES.....	5
2.1 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (EMPLOI-QUÉBEC)	5
2.2 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (SOLIDARITÉ SOCIALE)	6
2.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS.....	7
2.4 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (SECRÉTARIAT AU LOISIR ET AU SPORT).....	9
3. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION.....	11
ANNEXE LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	13

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) publie chaque année un document intitulé *État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire*. Ce document constitue un outil précieux pour les groupes communautaires puisqu'il présente, par ministère et par programme, les sommes attribuées à l'action communautaire par le gouvernement du Québec. Ce document est abondamment utilisé par le gouvernement québécois pour, entre autres, illustrer la croissance du soutien financier gouvernemental en matière d'action communautaire.

Étant donné l'importance accordée aux données contenues dans l'État de situation, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome se fait un devoir, depuis quelques années, d'étudier attentivement la pertinence de chacune d'entre elles, programme par programme, et de transmettre les résultats de cette analyse aux autorités concernées. L'objectif de cette analyse est de s'assurer que toutes les données soient conformes à ce qui a été réellement versé aux groupes communautaires. Le Comité aviseur identifie ainsi les sommes qui sont versées à des groupes qui ne répondent pas aux critères définissant l'action communautaire, tel que stipulé dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Le tableau suivant fait état des montants annuels ajustés et des échanges épistolaires avec le gouvernement à ce sujet.

Édition de l'État de situation	Montant total inscrit à l'État de situation	Montant ajusté en fonction de notre analyse	Documents produits	Réponse reçue
2001-2002	493 306 272 \$	345 606 884 \$	Recommandations intégrées à l'Avis au ministre Béchard, 1 ^{er} octobre 2003.	--
2002-2003	530 496 053 \$	494 563 716 \$	Document de travail interne, 10 mai 2004 + Intégration des données à l'Avis à la ministre Courchesne du 15 juin 2006	--
2003-2004	587 120 787 \$	541 560 288 \$	Lettre au directeur du SACA, 14 janvier 2005 + Intégration des données à l'Avis à la ministre Courchesne du 15 juin 2006	Lettre du directeur du SACA, 24 février 2005
2004-2005	631 151 405 \$	575 147 907 \$	Avis à la ministre Courchesne, 15 juin 2006	Lettre de la ministre Courchesne, 31 juillet 2006

Nous apprécions que certaines de nos recommandations passées aient été prises en compte, en particulier celle de cibler uniquement la portion des programmes versée aux organismes communautaires (et non la totalité du montant accordé au programme), celle d'ajouter l'information relative au nombre de groupes soutenus financièrement

par chacun des programmes et celle d'exclure certains programmes qui ne sont pas consacrés à l'action communautaire. Les travaux du personnel du SACAIS en ce sens ont permis d'améliorer le contenu du document. Nous rappelons toutefois que plusieurs de nos recommandations passées, la majorité étant récurrentes, n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration de l'État de situation 2005-2006.

Cet Avis vise à rappeler les incongruités déjà mentionnées dans l'Avis du 15 juin 2006. Ces incongruités sont présentées dans la section suivante par ministère et sont accompagnées de recommandations en vue d'améliorer la prochaine édition de *l'État de situation*. La dernière partie du document présente un bilan chiffré des modifications à apporter à *l'État de situation 2005-2006*. Par cet Avis, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome espère ainsi clarifier les données de *l'État de situation 2005-2006* et suggérer quelques pistes de modifications à considérer pour la prochaine édition.

2. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES À CERTAINS MINISTÈRES

2.1 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec)

Emploi-Québec consacre des sommes importantes à l'action communautaire, dont la presque totalité est en ententes de services (97 %). Une partie de ces sommes inscrites à l'*État de situation* nous apparaît discutable. Il s'agit du financement des Carrefours jeunesse emploi (CJE). Dans une lettre adressée au SACAIS le 14 janvier 2005 et dans l'Avis à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du 15 juin 2006, nous avons recommandé d'exclure le financement des CJE de l'*État de situation*. Notre argumentation était basée sur le fait que, même si les CJE possèdent plusieurs caractéristiques propres à l'action communautaire, il n'en demeure pas moins que : « Le député joue un rôle déterminant dans la mise en place d'un carrefour. Il en est le promoteur et il doit susciter la participation et l'engagement des personnes, organismes, associations qui jouent un rôle actif auprès des jeunes adultes de sa circonscription¹ ». Les CJE ne nous apparaissaient donc pas comme des organismes communautaires, puisque leur création devait être suscitée par le député.

Dans sa lettre du 31 juillet 2006 répondant à notre Avis du 15 juin, la ministre ne faisait aucune mention de cette recommandation concernant les CJE. Nous revenons donc à la lettre du SACAIS du 24 février 2005, dans laquelle il répondait négativement à notre demande de soustraire le financement des CJE de l'*État de situation* et nous invitait à visiter le site Internet du Réseau des Carrefours jeunesse-emploi du Québec afin d'apprécier comment ceux-ci se définissent. Or, dans l'Avis du 15 juin 2006, nous indiquions que nous avons déjà fait cet exercice et que nous savions que les CJE se considèrent eux-mêmes comme « des organismes communautaires autonomes issus du milieu qui offrent un lieu d'accueil et d'appartenance respectueux de la liberté et des droits fondamentaux² ». Nous avons encore une fois rappelé notre désaccord avec cette perception car, quoique les CJE puissent déterminer « leurs orientations, leurs priorités, leurs objectifs et leurs plans d'action³, » il n'en reste pas moins que leur mission est clairement déterminée par le gouvernement du Québec :

« Le carrefour jeunesse-emploi a pour mission d'offrir aux jeunes adultes de 16 à 35 ans, quelle que soit leur situation économique ou sociale, des services visant la réinsertion scolaire, le maintien, l'intégration ou la réintégration en emploi et la mise en valeur des aptitudes entrepreneuriales et; des services visant le

¹ Répertoire des programmes et services du gouvernement du Québec, <http://www.formulaire.gouv.qc.ca>.

² *Les Carrefour jeunesse-emploi du Québec*, http://www.cjereseau.org/fr/cje_index.asp

³ *Idem*

développement de l'entrepreneuriat en complémentarité avec les ressources existantes⁴ ».

Les CJE ne répondent donc pas au quatrième critère de définition de l'action communautaire, soit « la liberté de déterminer sa mission (...) »⁵. Loin de nous l'idée de dénigrer le travail des CJE. Nous cherchons seulement à identifier les véritables programmes destinés à l'action communautaire. Nous réitérons donc, encore une fois, notre demande de retirer le programme de financement des Carrefours jeunesse-emploi (36 287 764 \$ à 105 organismes) de l'*État de situation*.

RECOMMANDATION no 1 : retrait du programme de financement des CJE
IMPACT SUR LES DONNÉES : 36 287 764 \$ en moins

2.2 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Solidarité sociale)

Le volet Solidarité sociale de ce ministère totalise 11 819 792 \$ en projets et en ententes de services. 70% de ce montant, soit 8 331 750 \$, est versé à 112 organismes, en presque totalité aux Carrefours jeunesse-emploi dans le cadre du programme Solidarité jeunesse.

« Solidarité jeunesse est une occasion pour les jeunes de 18 à 24 ans, qui présentent une demande à l'assistance-emploi et qui y sont admissibles, d'envisager leur avenir différemment. Ce programme offre la possibilité de prendre part à des activités de formation, de retourner aux études ou d'occuper un emploi grâce au soutien des centres locaux d'emploi (CLE), des Carrefour jeunesse-emploi et d'organismes spécialisés auprès des jeunes⁶ ».

Or, pour être conséquent, nous devons exclure ce montant de l'*État de situation*, car il est destiné principalement à un type d'organismes, les CJE, qui, selon nous, ne répond pas à tous les critères de l'action communautaire (voir section 3.1). Nous réitérons donc notre demande de l'an passé.

RECOMMANDATION no 2 : retrait du programme Solidarité jeunesse
IMPACT SUR LES DONNÉES : 8 331 750 \$ en moins

⁴ Aide mémoire. Implantation des carrefours jeunesse-emploi : étapes d'implantation, sans date, (document transmis au Comité aviseur le 9 janvier 2006 par la direction des relations avec les ressources externes et les organismes communautaires d'Emploi-Québec).

⁵ Gouvernement du Québec. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, juillet 2004, partie 3, page 15.

⁶ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, présentation du programme Solidarité jeunesse, www.mess.gouv.qc.ca/securite-du-revenu/programmes-mesures/solidarite-jeunesse.

2.3 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Ce ministère prétend attribuer la majeure partie du soutien financier destiné aux organismes communautaires à la mission globale de ces organismes. Or, la totalité du soutien à la mission (3 740 000 \$) est plutôt attribuée à des tables multisectorielles de concertation qui ne sont pas des organismes communautaires. Avec l'abolition des programmes de soutien aux organismes nationaux et régionaux, le ministère ne finance plus aucun soutien à la mission d'organismes communautaires en environnement, ce que nous déplorons vivement.

Le premier cas de tables multisectorielles de concertation est celui des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et de leur regroupement. Ils ont pour mandat de « regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région (...) »⁷. Même s'ils ont une mission très louable, soit de promouvoir le développement durable au Québec, l'étendue de leur *membership* ne permet pas de les considérer comme des organismes communautaires. Le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* est d'ailleurs très clair à cet effet : « Dans le cas de l'action communautaire au sens large, le critère relatif à l'autonomie sert à marquer la distance nécessaire entre l'organisme et les pouvoirs publics pour que son intervention demeure distincte de celle de l'État (partie 3, page 14) ». Le conseil d'administration des CRE devant être composé de membres choisis parmi plusieurs catégories d'organismes, notamment les gouvernements locaux et régionaux⁸, ils ne peuvent donc pas être considérés comme des organismes communautaires⁹.

Le montant accordé à ce type de tables multisectorielles de concertation (1 525 000 \$ à 16 tables et un regroupement) devrait donc être retiré de l'*État de situation*, tel que nous l'avions déjà indiqué dans l'Avis du 15 juin 2006. De plus, nous attendons un suivi des travaux en cours à ce sujet, tel qu'annoncé dans la lettre du 31 juillet 2006 de la ministre Courchesne.

⁷ Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, *Rôle et mandat des CRE*, <http://www.rncreq.org>.

⁸ Les autres catégories de membres sont : les organismes environnementaux, le milieu socio-économique, communautaire et syndical, le milieu de la santé, les milieux agricole et forestier, le milieu de l'éducation et de la recherche, le milieu industriel et des entreprises à but lucratif, les associations professionnelles et les individus. Réf. : Ministère de l'Environnement, *Programme de soutien à la mission des conseils régionaux de l'environnement et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement*, document disponible à <http://www.rncreq.org>.

⁹ Nous comprenons d'ailleurs difficilement comment le *Programme de soutien à la mission des conseils régionaux de l'environnement et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement* puisse exiger d'un CRE qu'il réponde aux huit critères de l'action communautaire autonome, dont celui d'être dirigé par un conseil d'administration indépendant du secteur public et, en même temps, exiger que son CA soit composé de différentes catégories d'organismes, dont des gouvernements locaux et d'autres entités parapubliques!

RECOMMANDATION no 3 : retrait du programme de soutien aux conseils régionaux de l'environnement et à leur regroupement
IMPACT SUR LES DONNÉES : 1 525 000 \$ en moins

Le deuxième cas de montants à exclure du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est celui du programme de soutien financier aux organismes de bassin (2 215 000 \$, dont la totalité est en mission globale, à 34 organismes). Encore une fois, il s'agit de tables multisectorielles de concertation qui, conformément au cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires¹⁰, doivent être représentatives de l'ensemble des acteurs de l'eau locaux et régionaux, aussi bien publics que privés, présents dans le bassin versant. Le conseil d'administration doit donc être composé du secteur communautaire (20 à 40 % des membres votants du CA), du secteur municipal (20 à 40 % des membres votants du CA), du secteur économique (20 à 40 % des membres votants du CA) et du secteur gouvernemental (sans droit de vote, non comptabilisé). Il ne s'agit donc nullement d'organismes communautaires, même si ceux-ci peuvent occuper une place minoritaire au conseil d'administration. De plus, nous questionnons le fait que les sommes soient attribuées en soutien à la mission globale, alors que ce type de financement, selon le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (partie 2, p. 23), « répond aux caractéristiques et aux besoins de l'action communautaire autonome et les organismes qui s'associent à cette forme d'action y ont donc accès en priorité ». Ce n'est pas le cas des organismes de bassin, ce que nous avons déjà indiqué dans l'Avis du 15 juin 2006.

RECOMMANDATION no 4 : retrait du programme de soutien aux organismes de bassin
IMPACT SUR LES DONNÉES : 2 215 000 \$ en moins

Le troisième cas est celui du programme Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent 2005-2010 (299 259 \$ à 11 organismes). Ce programme, financé par les gouvernements québécois et canadien, vise à soutenir des organismes communautaires dans la réalisation de projets environnementaux pour la protection du Saint-Laurent. Or, la majorité du montant (214 634 \$) a été accordé à des comités ZIP (Zones d'intervention prioritaire) qui ne sont pas des organismes communautaires. Nous avons pourtant déjà expliqué dans l'Avis du 15 juin 2006 que les comités ZIP sont des tables multisectorielles de concertation composées de groupes environnementaux, de groupes socio-économiques et socio-communautaires, de municipalités, d'industries et

¹⁰ Environnement Québec. *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires*, mars 2004, disponible sur le site du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, http://www.robvq.qc.ca/membre_regulier.php.

de citoyens¹¹, mises sur pied pour permettre aux communautés riveraines le long du Saint-Laurent et du Saguenay d'identifier leurs priorités à l'échelle locale et d'élaborer un plan d'action et de réhabilitation écologique. On ne peut donc inclure les sommes accordées aux comités ZIP à l'État de situation puisque celui-ci fait état de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire et que les comités ZIP ne sont pas des organismes communautaires. Nous recommandons donc que seule la portion attribuée à des organismes communautaires soit incluse dans l'État de situation.

<p>RECOMMANDATION no 5 : retrait de la portion du programme Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent 2005-2010 attribuée aux comités ZIP</p> <p>IMPACT SUR LES DONNÉES : 214 634 \$ en moins</p>

2.4 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Secrétariat au loisir et au sport)

Dans notre lettre du 14 janvier 2005 au SACAIS et dans l'Avis à la ministre du 15 juin 2006, nous demandions à ce que deux programmes du Secrétariat au loisir et au sport soient retirés de l'État de situation, soit le Programme de soutien au développement de l'excellence sportive et le Programme de soutien aux événements sportifs. Nous basions notre argumentation sur le fait que l'excellence sportive et l'élitisme n'entrent pas dans la définition de l'action communautaire telle que mentionnée dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (partie 2, p. 6) : « L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs ».

Nous continuons de prétendre, et personne ne nous a contredit jusqu'à ce jour, que le Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (6 908 375 \$ à 52 organismes) ne peut être considéré comme un soutien à l'action communautaire, puisque son objectif « est de soutenir financièrement des fédérations sportives québécoises qui satisfont aux critères de reconnaissance du Secrétariat [au loisir et au sport] dans leurs démarches visant l'atteinte des plus hauts sommets de la performance dans les disciplines qu'elles régissent, afin d'améliorer les performances des athlètes

¹¹ Par exemple, le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, financé dans le cadre de ce programme, est composé de 8 personnes issues des MRC, 5 des organismes à but non lucratif, 2 de l'entreprises privée, d'une du milieu agricole, d'une du milieu scientifique, d'une de l'environnement insulaire, d'une des conseils régionaux de l'environnement et de 2 citoyens. Pour des informations sur les comités ZIP, voir : http://www.slv2000.qc.ca/zip/comites_f.htm

québécois sur les scènes sportives canadienne et internationale¹² ». Le même questionnement s'applique pour le Programme de soutien aux événements sportifs (320 000 \$ à 53 organismes), celui-ci étant destiné « à soutenir l'organisation au Québec d'événements sportifs de niveaux canadien et/ou international pour des clientèles en lien avec leur plan de développement de l'excellence¹³ », ce qui n'a aucun rapport avec l'action communautaire.

Le SACAIS a déjà fait part de nos commentaires aux responsables de ces programmes. Ceux-ci avaient d'ailleurs demandé au SACAIS de poursuivre la réflexion avec nous et avaient indiqué qu'ils étaient « ouverts à une démonstration qui permettrait de revoir leur position¹⁴ ». La ministre Courchesne avait de plus indiqué, dans sa lettre du 31 juillet 2006, que des travaux étaient en cours à cet effet. Et pourtant, *l'État de situation 2005-2006* contient encore ces deux programmes, ce qui nous apparaît inadmissible. Nous demandons encore une fois qu'ils en soient retirés.

RECOMMANDATION no 6 : retrait du programme de soutien au développement de l'excellence
IMPACT SUR LES DONNÉES : 6 908 375 \$ en moins

RECOMMANDATION no 7 : retrait du programme de soutien aux événements sportifs
IMPACT SUR LES DONNÉES : 320 000 \$ en moins

¹² Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Programme de soutien au développement de l'excellence des fédérations sportives*, mars 2005,

<http://www5.mels.gouv.qc.ca/sportloisir/sportetactivite/publications.asp>.

¹³ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Programme de soutien financier pour l'organisation au Québec d'événements sportifs*, mars 2005,

<http://www5.mels.gouv.qc.ca/sportloisir/sportetactivite/publications.asp>.

¹⁴ Lettre du SACA au Comité aviseur de l'action communautaire autonome, 24 février 2005.

3. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des sommes à exclure de l'État de situation 2005-2006. Elles totalisent 55 802 523 \$, ce qui porte le soutien gouvernemental québécois à l'action communautaire en 2005-2006 à 578 856 109 \$, au lieu de 634 658 632 \$.

Programmes à exclure de l'État de situation	Somme à exclure
Programme de financement des CJE	36 287 764 \$
Programme Solidarité jeunesse	8 331 750 \$
Programme de soutien aux conseils régionaux de l'environnement et à leur regroupement	1 525 000 \$
Programme de soutien aux organismes de bassin	2 215 000 \$
Programme Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent 2005-2010	214 634 \$
Programme de soutien au développement de l'excellence	6 908 375 \$
Programme de soutien aux événements sportifs	320 000 \$
Total	55 802 523 \$

La comparaison avec les années antérieures met en évidence le très fort ralentissement de la croissance du soutien gouvernemental à l'action communautaire dans la dernière année, que les données soient ajustées ou non (0,6 % dans les deux cas).

Sommes à exclure de l'État de situation	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Programme de financement des CJE	34 168 341 \$	34 602 533 \$	36 878 608 \$	36 287 764 \$
Programme Solidarité jeunesse	--	--	8 118 600 \$	8 331 750 \$
Programme de soutien aux conseils régionaux de l'environnement et à leur regroupement	1 525 000 \$	1 525 000 \$	1 525 000 \$	1 525 000 \$
Programme de soutien aux organismes de bassin	--	1 589 000 \$	2 225 000 \$	2 215 000 \$
Programme Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent	238 996 \$	209 466 \$	162 800 \$	214 634 \$
Programme de soutien au développement de l'excellence	--	7 289 100 \$	6 766 800 \$	6 908 375 \$
Programme de soutien aux événements sportifs	--	345 400 \$	327 500 \$	320 000 \$
Total	35 932 337 \$	45 560 499 \$	56 004 308 \$	55 802 523 \$
Somme totale inscrite dans l'État de situation	530 496 053 \$	587 120 787 \$	631 151 405 \$	634 658 632 \$
Somme réajustée en fonction des programmes exclus	494 563 716 \$	541 560 288 \$	575 147 907 \$	578 856 109 \$
Augmentation par rapport à l'année précédente	--	46 996 572 \$	33 586 809 \$	3 708 202 \$
Augmentation en %		9,5 %	6,2 %	0,6 %

Nous concluons cet Avis en souhaitant fortement que les instances gouvernementales, en particulier le SACAIS et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, tiennent compte de nos recommandations et véhiculent des données plus près de la réalité en ce qui a trait au soutien financier à l'action communautaire. Ce ne sont pas 635 millions \$ qui ont été accordés à l'action communautaire en 2005-2006, mais bien 579 millions \$. Nous osons également espérer que la faible croissance du soutien financier dans la dernière année (0,6 %), qui constitue en fait une décroissance puisqu'elle n'atteint même pas la moitié de l'augmentation du coût de la vie (1,7 %), soit exceptionnelle et qu'elle ne se répète pas dans les années futures. Est-il besoin de rappeler que la moitié des groupes communautaires reçoivent moins de 55 000 \$ du gouvernement, alors que les besoins exprimés par la population sont de plus en plus grands ? Il va sans dire que nous demeurons toujours ouverts à discuter du financement de l'action communautaire autonome avec les instances concernées, ainsi que des données comprises dans l'*État de situation*.

<p>RECOMMANDATION no 9 : véhiculer les données réelles du soutien financier gouvernemental à l'action communautaire</p> <p>IMPACT SUR LES DONNÉES : un soutien financier total de 579 millions \$ en 2005-2006 (et non de 635 millions \$), une augmentation de 0,6 %</p>

**ANNEXE :
LISTE DES RECOMMANDATIONS**

RECOMMANDATION no 1 : retrait du programme de financement des CJE
IMPACT SUR LES DONNÉES : 36 287 764 \$ en moins

RECOMMANDATION no 2 : retrait du programme Solidarité jeunesse
IMPACT SUR LES DONNÉES : 8 331 750 \$ en moins

RECOMMANDATION no 3 : retrait du programme de soutien aux conseils régionaux de l'environnement et à leur regroupement
IMPACT SUR LES DONNÉES : 1 525 000 \$ en moins

RECOMMANDATION no 4 : retrait du programme de soutien aux organismes de bassin
IMPACT SUR LES DONNÉES : 2 215 000 \$ en moins

RECOMMANDATION no 5 : retrait de la portion du programme Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent 2005-2010 attribuée aux comités ZIP
IMPACT SUR LES DONNÉES : 214 634 \$ en moins

RECOMMANDATION no 6 : retrait du programme de soutien au développement de l'excellence
IMPACT SUR LES DONNÉES : 6 908 375 \$ en moins

RECOMMANDATION no 7 : retrait du programme de soutien aux événements sportifs
IMPACT SUR LES DONNÉES : 320 000 \$ en moins

RECOMMANDATION no 9 : véhiculer les données réelles du soutien financier gouvernemental à l'action communautaire
IMPACT SUR LES DONNÉES : un soutien financier total de 579 millions \$ en 2005-2006 (et non de 635 millions \$), une augmentation de 0,6 %